

**Demande de dérogation mineure – Lot 4 363 865**  
**du cadastre du Québec – 29, chemin Talbot**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 3 juin 2024** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par Samuel Javaux ayant pour effet, eu égard au lot 4 363 865 du cadastre du Québec, dans la zone 524-R, de :

- Permettre, à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, que l'aire totale des bâtiments complémentaires excède l'aire au sol totale du bâtiment principal d'au plus 16 mètres carrés (paragraphe 2° de l'article 73 du règlement de zonage numéro VM-89).

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait la construction d'une remise annexée au garage privé d'une superficie de 23 mètres carrés, portant l'aire totale des bâtiments complémentaires à 76,2 mètres carrés, excédant l'aire au sol totale du bâtiment principal, soit 61 mètres carrés, contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, o.m.a.,  
avocate